



HAL
open science

Liberté, égalité, royauté! De l'idiosyncrasie politique morrisienne

Emilie Mitran

► **To cite this version:**

Emilie Mitran. Liberté, égalité, royauté! De l'idiosyncrasie politique morrisienne. 2018. hal-01792579

HAL Id: hal-01792579

<https://hal.science/hal-01792579>

Submitted on 15 May 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Liberté, égalité, royauté ! De l'idiosyncrasie politique morrisienne

Emilie Mitran Aix Marseille Université, LERMA, Aix-en-Provence, France

Abstract: This paper focuses on the analysis of Gouverneur Morris's vision of the French Revolution. The main question raised is why this republican Patriot actively supported the French monarchy when he publicly declared at the Philadelphia Convention in 1787, "I am as little a friend to monarchy as any gentleman." This paradoxical stance will be examined through Morris's definition of two major concepts, liberty and equality. Vocal advocate of individual rights and defender of natural inequality, Morris's ideological position challenged logical assumptions on the universality of the Atlantic revolutions. Yet, while Morris worked in counter-revolutionary plots in 1791 in Paris, he remained, as revealed by his diary, a republican. In a transatlantic perspective, it will be shown that even though Morris seemed to go against the universalist wave of revolutionary ideals of natural equality and collective rights, his voice enriches this historiographical narrative, and offers a different outlook on Atlantic connections.

Liberté, égalité, royauté ! De l'idiosyncrasie politique morrisonienne

Emilie Mitran Aix Marseille Université, LERMA, Aix-en-Provence, France

Nommé en 1787 délégué à la Convention de Philadelphie en tant que représentant de l'État de Pennsylvanie, Gouverneur Morris est originaire de l'État de New-York où il débute sa jeune carrière politique en tant que délégué au Congrès provincial. Le jeune avocat diplômé de King's College, développe très vite ses propres arguments pour appuyer les revendications indépendantistes des colonies, canevas idéologique qu'il reprendra par la suite pour défendre la mise en place d'institutions républicaines centralisées et nationales lors de la Convention. Au centre de son argumentaire, les concepts de liberté et d'égalité structurent la pensée pragmatique de ce conservateur. Ces deux notions dominent les analyses politiques que Morris propose de la Révolution américaine, mais aussi celles qu'il établit sur la Révolution française, au sein d'un journal tenu durant son séjour parisien, de 1789 à 1793¹.

Cet article abordera dans un premier temps la vision morrisonienne de liberté et d'égalité, et étudiera par la suite le diagnostic politique de la Révolution française dressé par le Rebelle américain, allié de Louis XVI quelque temps après son installation à Paris. Comment ce Patriote républicain se mue-t-il ainsi en ferme supporter de la monarchie française sans trahir pour autant ses fondements idéologiques républicains ? Toute l'ambiguïté attachée à la personnalité de Gouverneur Morris repose en effet sur ce paradoxe frappant dans son parcours politique, sinon idéologique, qu'il conviendra de discuter pour le mettre en regard, à la suite de cela, dans une perspective historique atlantique.

1. Réflexions sur les notions de liberté et d'égalité

1.1 Une vision double de la liberté

Pour comprendre au mieux les fondations conceptuelles de la pensée politique de Gouverneur Morris, sans doute sera-t-il nécessaire ici de mettre en lumière sa définition et son utilisation du concept de liberté. Dans ses écrits préévolutionnaires, Morris met la liberté au centre de ses préoccupations théoriques, et plus particulièrement au cœur des affaires du gouvernement. Dans de courts pamphlets intitulés *Political Enquiries*², Morris subdivise la

¹ Morris arrive à Paris en 1789, en qualité de financier, dans le but d'y rester quelques années pour spéculer notamment sur la dette américaine ; en 1792, Washington le nomme ministre plénipotentiaire des États-Unis, prenant ainsi la suite de Thomas Jefferson.

² Ces textes de 1776 dont les manuscrits se trouvent dans la collection de la *Rare Books and Manuscript Library* de l'université de Columbia n'ont jamais été publiés par Morris. J. Jackson Barlow en a fait la transcription dans son ouvrage *To Secure the Blessings of Liberty*. Il précise ainsi que les manuscrits sont des brouillons, semblant n'avoir été que des ébauches de réflexions pour l'auteur qui n'en aurait pas fait usage par ailleurs. Les références données ci-après renvoient donc au document tel que publié par Barlow. Les pamphlets sont reproduits dans leur totalité en annexe.

notion de liberté en deux concepts connexes ; il établit ainsi formellement les grandes lignes de sa philosophie politique en identifiant, et en définissant, la liberté *civile* et la liberté *politique* comme étant les deux objets principaux du contrat social, institués par la mise en place d'un gouvernement au sortir de l'état de nature, à devoir être promus et protégés.

Soulignant l'importance de la liberté politique, assimilée au degré de participation populaire dans un gouvernement, Morris insiste néanmoins sur la nécessité de restreindre cette dernière afin de préserver la liberté dite « civile, » relative à la propriété et aux droits de l'individu. La citation de Morris ci-après apporte une définition de la liberté politique et de ses divers degrés :

La liberté politique se définit comme le droit d'obéir ou de désobéir à toutes les lois auxquelles un homme est tenu. Ainsi, une appréciation parfaite de cet état civil présuppose une société dans laquelle une adhésion unanime est requise à chacune des lois. Elle est moins parfaite lorsque la majorité gouverne. Moins encore lorsque le pouvoir est confié à un corps représentatif. Moins encore lorsque l'exécutif ou le judiciaire n'est pas élu. Encore moins lorsque seul le législatif est élu.³

Un système démocratique parfait semble donc, en théorie, ne représenter aucune menace pour les libertés civiles, puisqu'à l'intérieur de celui-ci, les citoyens participent directement à la formation des textes de lois qui, une fois proclamés, font réellement l'objet d'une adhésion populaire et absolue. Libres de se conformer ou non aux lois de la cité qu'ils façonnent eux-mêmes, aucune loi ne peut avoir d'effet sur les biens des citoyens. La perfection de cette démocratie idéale se retrouve viciée lorsque, d'après Morris, seule la majorité vient à décider des lois. La liberté politique est alors restreinte à la volonté dominante. Signe d'une liberté politique encore moindre, le gouvernement représentatif est à nouveau symptomatique d'un état civil imparfait puisque ses citoyens délèguent leur pouvoir à une assemblée, et déposent, par ce biais, une partie de leur liberté politique entre les mains de législateurs. Dans cette déclinaison de nuances démocratiques, cette troisième forme de gouvernance semble correspondre à la définition moderne d'un gouvernement républicain démocratique dans lequel les diverses forces d'une nation composite trouvent leur équilibre. En diminuant la liberté politique de tous les citoyens, l'on parvient donc à protéger les libertés civiles de tous. L'analyse de Morris détaille avec minutie les différentes étapes menant à cette conclusion, comme cela le sera démontré. Enfin, l'Américain déclare que moins il y a d'élections des représentants, moins une société civile dispose de liberté politique.

Après avoir identifié les divers degrés de liberté politique, Morris poursuit son raisonnement en continuant d'entremêler les deux notions. Dans une démocratie imparfaite où la majorité décide des lois, comme dans le deuxième cas exposé dans la citation précédente, la liberté

³ "Political liberty is defined, the right of assenting to or dissenting from every public act by which a Man is to be bound. Hence, the perfect enjoyment of it presupposes a society in which unanimous consent is required to every public act. It is less less perfect where the majority govern. Still less where the power is in a representative body. Still less where either the executive or judicial is not elected. Still less where only the legislative is elected." (Barlow 7-8)

politique est bien sûr réduite, mais la liberté civile des citoyens elle-même est mise en danger :

Séparer la liberté politique de la liberté civile ne peut avoir d'autre effet que de flatter l'orgueil. Que le gouvernement soit aux mains de la société est une observation plaisante pour les membres à leur [illisible] mais cela reconfortera-t-il celui dont on confisque les biens au moyen d'une loi injuste ? Une majorité sous l'influence de l'engouement d'un esprit de parti chasse un homme intègre et lui soustrait ses possessions⁴.

Ainsi, si en théorie la démocratie directe semble être une structure politique vertueuse, en permettant notamment à ses citoyens de participer directement à l'élaboration des lois, Morris avertit du danger que ce type de gouvernement représente pour les biens des citoyens, en introduisant la notion de propriété individuelle. Le danger prend forme lorsque la majorité au pouvoir vote des lois qui, bien justes aux yeux des dirigeants, se muent en actes législatifs oppressifs et tyranniques pour la minorité. D'après Morris, la démocratie ne peut prévenir de l'accession au pouvoir d'une faction majoritaire dont « l'esprit de parti » viendra pervertir le juste exercice du pouvoir. Dans cet exemple, l'ensemble de la communauté ne peut jouir d'une liberté politique absolue, et doit dès lors veiller à ce que la majorité ne puisse porter préjudice à la liberté civile, en dépossédant par exemple certains de ses citoyens. Morris résume alors sa pensée comme suit : « Si la liberté politique est pensée avec la liberté civile, la première devient le garde-fou et le rempart de la seconde. Mais si la seconde est oubliée aux dépens de la première, nous sacrifions la fin aux dépens des moyens⁵. » En d'autres termes, il faut que les législateurs veillent à protéger chacun des citoyens, moins dans un « esprit de parti » que dans un scrupuleux sentiment collectif d'exercice du pouvoir qui ne pourrait porter atteinte à la liberté individuelle d'autrui.

En définitive, Morris statue en faveur de la prééminence de cette dernière sur la liberté politique, tout en soulignant néanmoins le besoin de protéger la seconde :

Il a été mis en évidence que l'avancement de la société tend à augmenter la liberté civile et à diminuer la liberté politique. Il sera démontré tout compte fait que la liberté civile elle-même restreint la liberté politique. [...] Chaque séparation de la fonction exécutive et judiciaire entraîne une diminution de la liberté politique et une augmentation de la liberté civile. Chaque contrepoids apporté au corps législatif produit le même effet et pourtant seuls ces moyens permettent de protéger la liberté politique⁶.

⁴ “Political liberty considered separately from civil liberty can have no other effect than to gratify pride. That society governs itself is a pleasing reflection to members at their [illegible] but will it console him whose property is confiscated by an unjust law? A majority influenced by the heat of party spirit banishes a virtuous man and takes his effects.” Ibid.,11

⁵ “If we consider political liberty in connection with civil liberty we place the former as the guard and security to the latter. But if the latter be given up for the former we sacrifice the end to the means.” Ibid.

⁶ “We have seen that the progress of society tends to encrease civil and diminish political liberty. We shall find on reflection that civil liberty itself restricts political. [...] Every separation of the executive

Un paradoxe émerge ainsi de la pensée politique morrisienne : un bon gouvernement, quel qu'il soit, se nourrit de liberté, poursuit la liberté mais doit néanmoins réprimer un aspect de cette liberté pour pouvoir se prévaloir de son caractère libre. D'après Morris, l'expression d'une trop grande liberté politique menace les individus à l'intérieur du contrat social ; toute société a néanmoins besoin de la liberté politique pour assurer sa stabilité et la sécurité de la liberté civile. Cette dernière est, au demeurant, l'objet principal du gouvernement qu'il n'est possible de protéger qu'en restreignant la liberté politique. La séparation des pouvoirs et les contrepoids au corps législatif assurent ainsi la protection de la liberté politique, en s'assurant du partage de l'exercice ministériel pour éviter toute tyrannie, et favorisent la liberté civile, en empêchant une éventuelle majorité d'opprimer légalement une minorité possédante.

Par conséquent, le contrat social met à l'abri les hommes des lois naturelles ; en abandonnant l'état de nature, les libertés individuelles se réduisent inévitablement pour permettre à chacun de vivre harmonieusement en société. Pour pallier la perte, voire la disparition partielle de ces dernières, il faut donc s'assurer, selon Morris, que les libertés politiques soient restreintes afin de sécuriser les libertés civiles de tous, telle que la propriété.

D'après Morris, la liberté politique ne doit pas être l'objet du gouvernement, même si elle occupe une place importante dans sa formation. De surcroît, cette liberté de participer à l'établissement des lois doit être préservée afin de sécuriser la liberté civile des citoyens. Morris démontre que cette double notion de liberté imprègne chaque élément d'une société libre et républicaine : la répartition du pouvoir politique entre les organes du gouvernement et l'intervention du peuple souverain devant être chacune régulée pour équilibrer la force de la liberté politique et protéger la liberté civile. Une distribution mesurée des pouvoirs et une restriction de la liberté politique permettent ainsi d'éviter tout excès de démocratie et facilite l'esprit d'initiative des individus et leur enrichissement personnel.

Dans une sorte de cercle vertueux, la liberté politique préserve la liberté civile, elle-même garante de vertu et supposée rempart à la corruption ; la vertu étant la source du bonheur, objet du gouvernement, il en découle par conséquent que la propriété et la liberté individuelle sont au centre de ce cercle philosophique morrisien, autour desquelles gravitent et interagissent les éléments nécessaires au juste équilibre de la liberté dans une société républicaine.

1.2 Le principe d'égalité et le conservatisme morrisien

Alors que la quête de liberté semble naturellement aller de pair avec celle de l'égalité pour les révolutionnaires américains et français, qui l'apposent en tête de leurs revendications républicaines dans leurs textes fondateurs⁷, Gouverneur Morris aborde lui aussi sans

and judicial authority from the legislature is a diminution of political and encrease of civil liberty. Every check and ballance of that legislature has a like effect and yet by these means alone can political liberty itself be secured. Its excess becomes its destruction." Ibid.

⁷ Les Américains écrivent dans la Déclaration d'Indépendance: « We hold these truths to be self-evident, that all men are created equal, that they are endowed by their Creator with certain unalienable

équivoque cette notion dont les interprétations se révèlent être mouvantes. Si Morris s'attarde longuement sur le concept de liberté dans son pamphlet *Political Enquiries*, il semblerait en revanche qu'il ne se soit pas intéressé à celui d'égalité, au point de lui consacrer de quelconques écrits. Afin de connaître et comprendre son positionnement philosophique quant à cette notion centrale de la pensée républicaine, il est donc nécessaire de se pencher sur ses écrits personnels, parmi lesquels il est possible de retrouver quelques allusions et courtes observations concernant l'idée d'égalité entre les hommes. Par le biais de ces réflexions succinctes, nous tâcherons de mettre en lumière la position conservatrice de l'Américain, moins concerné par l'égalité que par la liberté, dans une tradition philosophique libérale, plus attachée aux droits politiques et individuels qu'aux idéaux égalitaires. Les interrogations soulevées permettront ainsi de mettre en perspective les ambivalences du républicanisme morrisien en s'interrogeant sur la véritable nature de l'égalité des hommes selon Morris. Le credo conservateur de ce partisan d'une élite dirigeante naturelle, réfractaire à l'intervention du peuple et de ses passions en politique, soucieux des dérives démocratiques et de la tyrannie du pouvoir législatif, et avocat du suffrage censitaire, se conjugue ainsi à un républicanisme élitiste, dont l'origine repose sur son appréhension particulière du concept d'égalité.

Le 25 juillet 1789, Morris s'attèle à la rédaction d'un document commandé par un membre non-identifié des États Généraux ; l'Américain rapporte en effet que l'un des députés lui a demandé de lui communiquer par écrit ses impressions et ses conseils en rapport avec la situation politique française⁸. Bien connu à Paris pour son rôle actif dans l'élaboration de la constitution américaine, cette première demande formelle ne sera pas, en conséquence, la dernière durant le séjour français de Morris. Dans le texte qu'il produit, intitulé *Observations on Government, Applicable to the Political State of France*, Morris fait ainsi part de son mépris envers la rhétorique égalitaire scandée par quelques penseurs révolutionnaires. Rejetant formellement les principes d'égalité naturelle et sociale, le New-Yorkais fait au contraire valoir l'importance d'une hiérarchisation de la société, fondée sur la possession de biens ; l'accession à la propriété apparaît comme le seul marqueur social juste, à condition d'être méritée :

Que de belles et pathétiques déclamations avons-nous entendues sur l'égalité naturelle des hommes ! Chose à laquelle les auteurs eux-mêmes ne croient pas, ou ils n'auraient jamais pris autant de peine à montrer leur propre supériorité. Quelle injustice que nous ne soyons pas tous nés ducs ! Certes,

Rights, that among these are Life, Liberty and the pursuit of Happiness. » Les Français, quant à eux, affirment dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen en 1789 : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » La Fayette collabore par ailleurs avec Jefferson en lui lisant les articles de sa motion avant de la présenter officiellement à l'Assemblée. La connexion atlantique entre ces deux documents est ainsi d'autant plus forte qu'elle implique l'association de deux figures majeures de ces révolutions pour la confection du second.

⁸ "Sit down this Morning to write. Am requested to throw together some Thoughts respecting the Constitution of this Country for a Member of the States General. While I am about it Doctor Mc. Donald comes in. I read to him what I have written and see him forcibly struck with the Thoughts and with the Manner. This serves as Evidence to me that there is some Weight and Truth in my Observations." Morris, t. 1, 25 juillet 1789

mais plus injuste encore que nous ne soyons pas tous nés rois. L'établissement d'ordres distincts dans une monarchie est-il nécessaire au bonheur ? Si tel est le cas, laissez-le s'établir, ou s'il l'est déjà, conservez-le. Mais alors vous vous plaignez que vous n'appartenez pas à la noblesse. Le chemin est ouvert. Méritez-le. Mais nombre des nobles ne le méritent pas. En effet. Et nombre sont riches sans plus de mérite. Vous ne transgresserez pas les lois de la propriété car il est nécessaire pour la prospérité nationale qu'elles soient reconnues comme sacrées⁹.

Pour Morris, l'égalité est donc plus un outil de rhétorique qu'une véritable condition naturelle des hommes que l'état social aurait altérée. Leurre romantique, l'égalité est en outre utilisée comme argument par des auteurs dont Morris égratigne au passage l'hypocrisie, piquant l'affectation supposée de leur discours égalitaires, révélateurs, selon lui, d'un effort certain pour asseoir « leur propre supériorité, » ici, intellectuelle. Le New-Yorkais ironise par ailleurs sur l'apparent, et l'injuste, état d'inégalité naturel lors de la naissance, qui ne fait pas de tous les hommes des ducs ou des rois. Dans cette observation de la société française en juillet 1789, Morris ne considère pas que la société d'ordres soit une fatalité, suggérant que l'état d'inégalité naturel des hommes, en ce qu'ils naissent privilégiés ou non, peut être changé, et ne peut par conséquent servir de base à une contestation globale à l'encontre des ordres. D'après l'Américain, la condition sociale de l'homme français peut être améliorée, malgré l'injustice apparente engendrée par les titres de noblesses (l'un naissant duc, l'autre non.) Ainsi, cette source d'inégalité naturelle n'est pas une fatalité pour l'égalité sociale, grâce à la possible mobilité entre les ordres ; à en croire Morris en juillet 1789, il n'y aurait donc pas besoin de mettre à bas le système féodal français, puisque cette hiérarchie n'est pas irrévocable, mais offre au contraire des passerelles d'élévation sociale. Cette analyse de la société française semble en outre correspondre en partie à ce qu'en dit François Furet qui explique en effet que depuis le règne de Louis XIV et la centralisation des pouvoirs monarchiques, l'absolutisme participe directement à la dislocation de la société des ordres, et notamment de la noblesse (Furet 166). Si les ventes de seigneuries permettent ainsi au Tiers de faire leur entrée dans les couches supérieures de la société, « la forte pression bourgeoise » au « portillon de la noblesse » déséquilibre néanmoins le mécanisme de mobilité sociale français qui n'a pas assez de titres à distribuer¹⁰ (174). La vision de Morris semble en

⁹ “What beautiful and pathetic dissertations have we not heard, about the natural equality of mankind! A thing, which the writers themselves do not believe in, or they would never have taken so much pains to show their own superiority. How unjust that we are not all born Dukes! True; but still more unjust that we are not all born Kings. Is the establishment of distinct orders in a monarchy necessary to the national happiness? If it be, let the establishment be made, or being made, let it be preserved. But you complain that you do not possess nobility. The road is open. Deserve it. But many are noble who never deserve True. And many are rich, by no better right. You will not violate the laws of property, because it is necessary to the national prosperity that they be held sacred.” (*Observations on Government, Applicable to the Political State of France* (1789) dans Barlow 237-8)

¹⁰ Cette réforme du paysage nobiliaire conduit en outre à des luttes intestines au sein de la noblesse entre nobles et anoblis. (Furet 174) François Furet développe ainsi l'idée que l'Ancien Régime porte en lui les germes de la Révolution, du fait d'une contradiction fondamentale dans la constitution de la monarchie absolue (trop archaïque avec sa noblesse et trop moderne avec le développement de l'économie bourgeoise,) qu'il qualifie de « compromis instable entre construction de l'état moderne (bureaucratie) et maintien des principes d'organisation de la société féodale » (174) La société des

conséquence quelque peu idéalisée, exaltant les mérites d'une mobilité sociale fondée sur les talents qui ne saurait en réalité satisfaire tous les prétendants.

Malgré les injustices que Morris relève dans la société française d'ordres, (« nombre des nobles ne le méritent pas. (...) Et nombre sont riches sans plus de mérite ») il ne lui apparaît pas nécessaire d'abolir les ordres ; c'est au contraire grâce à ces distinctions bien établies que l'on peut discerner l'élite de la nation. Morris semble bel et bien convaincu que l'inégalité naturelle est fondamentale dans une société libre, puisque, selon l'idéal libéral d'ascension sociale, les privilèges s'acquièrent au mérite, selon la vertu et les prédispositions de chacun. Morris encourage ainsi les sujets français à s'élever socialement grâce à leur savoir-faire propre, pour surmonter une inégalité naturelle injuste mais qui n'est pas irréversible. En d'autres termes, cet extrait assoit la pensée conservatrice de Gouverneur Morris en démontrant à nouveau son attachement prépondérant pour les libertés civiles, et plus particulièrement pour la propriété, en opposant cette dernière aux discours égalitaires. Le nivellement social au nom de l'égalité naturelle des hommes et de la justice n'est pas une solution raisonnable selon Morris, car les lois de la propriété, protégeant les libertés individuelles et les privilèges, et instaurant *de facto* des inégalités, doivent être reconnues comme « sacrées, » car fondamentalement liées et essentielles à la prospérité nationale. Si la société d'ordres doit être protégée puisqu'elle est garante des privilèges et de la propriété de ses membres, et représente donc un élément central dans la création des richesses du royaume, Morris convient que l'injustice la plus flagrante émane de la médiocrité de certains de ses membres ayant hérité de ses privilèges, sans les avoir mérités ; l'esprit républicain de l'Américain se retrouve ici dans la primauté qui devait être donnée à une aristocratie, ou une noblesse, qui ne serait pas héréditaire mais naturelle, dont les titres ne se transmettraient pas mais se mériteraient.

L'existence de l'égalité naturelle étant ainsi réfutée par Morris, il apparaît que l'égalité sociale est elle-même illusoire : les hommes naissent inégaux et il n'appartient qu'à eux de contrevenir aux injustices qu'implique cet état d'inégalité naturelle. L'égalité sociale serait de plus une menace pour la propriété et un frein à l'esprit d'entreprise si cher aux idéaux libéraux. Dans son approche du concept d'égalité, Morris se rattache ainsi à la vision républicaine reposant sur une égalité d'opportunité, par opposition à une égalité naturelle de tous les hommes. Gordon Wood a notamment mis en avant le rapport ambivalent entre républicanisme et égalité, écrivant : « Malgré l'attachement porté à l'égalité, le républicanisme n'était pas considéré par la plupart [des révolutionnaires américains] comme étant incompatible avec l'idée d'une société hiérarchique avec plusieurs niveaux¹¹. » Dans la république américaine, seuls la vertu et le mérite seraient alors facteurs de distinctions sociales, ces dernières ne pouvant reposer que sur des critères naturels, et non héréditaires. L'égalité est alors définie comme « ...une égalité contraire à toute sorte de subordination sinon celle qui naît de la différence entre les capacités, les dispositions et la vertu. » D'après

Lumières françaises n'est pas non plus, d'après Furet, une société égalitaire, et ce malgré son ouverture à la roture et au talent, car même si cette nouvelle élite se fraye un chemin parmi la noblesse, elle en exclut à la fois cette dernière et les classes populaires.

¹¹ “For all of its emphasis on equality, republicanism was still not considered by most to be incompatible with the conception of a hierarchical society of different gradations.” (Wood 479)

l'historien, les Américains entendent par conséquent le concept de républicanisme comme « un simple changement de l'origine de la prééminence sociale et politique, et non [comme] une suppression totale de cette prééminence¹². » Comme Wood l'expose clairement, les révolutionnaires américains, parmi lesquels Morris ne fait pas exception, ne pensent pas l'égalité en termes de nivellement social. En instaurant un système républicain, les Américains changent l'origine de leur paradigme politique, en postulant que la souveraineté populaire est à la base du pouvoir ; le modèle social est lui aussi repensé en ce que la prééminence sociale et politique des corps héréditaires induite par le modèle monarchique de la Grande-Bretagne laisse place à une supériorité sociale et politique reposant uniquement sur le talent et la vertu. Les révolutionnaires sont ainsi moins hostiles à toute forme de hiérarchie qu'ils ne défendent une hiérarchisation naturelle de la société.

Ayant postulé de l'inégalité naturelle des hommes, Morris oppose cette dernière à l'inégalité artificielle mise en place dans la société des ordres française. Dans ses *Observations sur le gouvernement français*, l'Américain critique âprement toute volonté de destructions des ordres, et justifie la sauvegarde du corps aristocratique au motif qu'une élite naturelle gouvernante est nécessaire pour diriger les affaires du pays. Ainsi, même si Morris condamne les inégalités et les injustices induites par le système féodal d'Ancien Régime, perdurant grâce à une puissante aristocratie héréditaire, la pensée conservatrice de ce républicain n'écarte pas, comme lors de la Convention de Philadelphie, l'idée d'une aristocratie dominante, pour laquelle il serait nécessaire de conserver une place au gouvernement, et ce dans le but d'éviter que les plus riches ne puissent établir une oligarchie. Morris fait dès lors de l'inégalité naturelle des hommes, le présupposé fondamental de toute société libre :

Mais en détruisant les ordres, détruisons-nous l'inégalité naturelle entre les hommes, ou l'inégalité artificielle de la société ? En supprimant un effet, mettons-nous fin à la cause profonde ? Si l'on ne peut altérer la nature de l'homme, pourquoi ne pas consentir à le traiter d'après cette même nature ? Supposons que toutes les distinctions aient disparu, et qu'un corps de représentants soit élu pour ce grand royaume ; sur qui ce choix se portera-t-il ? Cette question requiert une solennelle réflexion. Elle porte dans sa réponse toutes les conséquences futures. Les riches et les puissants ne seront-ils pas choisis ? La grandeur et la richesse ont-elles perdu leur influence ? Est-ce que les Français ont atteint ce mépris philosophique du faste et du luxe qui conduit les hommes à périr inactif, et affamé par la tranquillité ? Les riches et les puissants, détenteurs d'un pouvoir qui n'est pas absolu simplement grâce à la présence du roi, ne voudront-ils pas abattre le seul obstacle à leur pleine puissance ? Ou est-il possible que pris de compassion, ils s'abstiennent d'opprimer le peuple, ce qui augmenterait pourtant leur richesse ? Ne se pourrait-il qu'une once de réflexion nous convainque que les méthodes employées par certains pour renverser l'autorité des puissants, renforcent, en fin de compte, cette autorité et donne une légitimation institutionnelle à ce qui

¹² “...an equality which is adverse to every species of subordination beside that which arises from the difference of capacity, disposition and virtue. By republicanism the Americans meant only to change the origin of social and political preeminence, not to do away with such preeminence altogether.” (Wood 72)

n'est actuellement qu'une usurpation injuste ? N'est-il pas plus sage de mettre tous ces ennemis dans un seul corps au lieu de les laisser échapper à la vigilance des observateurs en prenant l'habit de l'homme peuple¹³?

Il faut ainsi, selon Morris, que les hommes à l'intérieur du contrat social demeurent tout aussi inégaux que dans l'état de nature ; leur liberté politique étant restreinte pour protéger les libertés individuelles, et notamment l'accès à la propriété, l'état d'inégalité naturelle se doit d'être préservé dans l'intérêt de la libre entreprise, et pour permettre à chacun d'être en mesure de recevoir les bénéfices de son travail. Son argument en faveur d'une aristocratie naturelle est en outre renforcé par la menace que celle-ci représente si une place politique ne lui est pas réservée : « les riches et les puissants » s'arrogeraient le pouvoir pour établir une oligarchie, ou bien se feraient eux-mêmes élire par le peuple grâce à leur influence, à des fins similaires. Morris insiste de nouveau sur le caractère fourbe des aristocrates, prêts à prendre l'habit « de l'homme du peuple, » et use de cet argument pour promouvoir la nécessité de parquer ces dangereux sujets dans un corps distinct.

L'Américain, qui qualifie le système d'ordres français d'« usurpation injuste, » explique qu'il serait pourtant dangereux de le supprimer purement et simplement dans le but d'instaurer un système égalitaire¹⁴, tel que le Tiers et une partie du Clergé le réclament. Ce serait en effet laisser le champ libre à ces mêmes privilégiés qui, en se faisant élire en toute légitimité, profiteraient de fait d'« une légitimation institutionnelle » grâce à ce système politique égalitaire, qui se révélerait alors nécessairement injuste. Par conséquent, c'est à nouveau pour préserver la liberté de tous, et la prospérité de la nation, que Morris défend une méthode de discrimination politique envers les plus aisés. Il ne faut donc pas se contenter « de renverser les puissants, » mais également les isoler politiquement pour veiller au bon équilibre de tous les intérêts de la nation.

Concédant que l'inégalité est la condition naturelle de l'homme, Morris s'oppose nettement à l'inégalité dite « artificielle » que représente la société d'ordres du royaume français. Caractérisée par une noblesse de sang titrée et héréditaire, l'inégalité artificielle se heurte *de facto* à l'inégalité naturelle, principe selon lequel l'Américain justifie les différences entre les hommes (classes ou habilités) sans que celles-ci soient irrémédiables. La mobilité sociale

¹³ “But in destroying orders, do you destroy the natural inequality of man, or the artificial inequality of society? In attacking one effect, do you remove the general cause? If you cannot alter the nature of man, why not consent to treat him according to that nature? Suppose all distinctions gone, and one body of representatives appointed for this great kingdom, on whom will the choice fall? This question demands a solemn pause. In the answer is involved all future consequences. Will not the rich and the great be chosen? Have wealth and grandeur lost their influence? Have the people of France attained to that philosophic contempt of splendor and riches, which induces men to perish inactive, and starve with tranquility? The rich and great, possessed of power which is only not absolute because there is a king, will they not desire to remove the only obstacle to the increase of their greatness? Or will pity restrain them from those impositions on the people, which will increase their wealth? Will not a very slight reflection convince us, that the methods pursued by some to overturn the authority of the great, must tend eventually to fix that authority, and to give legal sanction to what is at present perhaps an unjust usurpation? Is it not most wise to put all these enemies in one body together, and not suffer them to elude the vigilance of observation, by dressing in the popular garb?” (*Observations on Government, Applicable to the Political State of France* (1789) dans Barlow 234-5)

¹⁴ Seulement moins de dix jours plus tard, le 4 août, les Constituants abolissent le régime féodal et la société d'ordres.

étant à la portée de chacun, les inégalités naturelles peuvent être corrigées grâce au travail : l'hypothétique égalité des chances prévaut ainsi sur l'égalité des conditions. Ne laissant pas une compétition féroce s'établir entre les hommes comme dans l'état de nature, l'inégalité naturelle transposée au contrat social suppose une libre concurrence à hauteur des talents de chacun, et la maîtrise politique des plus puissants et des plus riches afin de préserver à la fois les biens de ces derniers, et les libertés du peuple.

L'élasticité du concept d'égalité permet donc tout à la fois d'en faire le préétabli incontestable d'une vision égalitaire et démocratique, et d'une approche républicaine conservatrice, comme celle développée Morris. D'après Gérard Hugues, « Morris incarne le caractère diffus et mouvant de l'idée républicaine relevée par Wood, à propos notamment du concept d'égalité. » (2012, 57) En effet, Wood relève l'antinomie de cette dernière, et écrit à ce propos : « La doctrine [d'égalité] possédait une ambivalence inhérente : elle appuyait d'une part sur l'égalité d'opportunité, impliquant des différences et des distinctions sociales, et insistait d'autre part sur l'égalité des conditions niant ces mêmes différences et distinctions sociales¹⁵. » Dans ce paradoxe conceptuel, la position de Morris est pourtant clairement définie : l'égalité de conditions est impossible et contre-nature, et seule l'égalité d'opportunité peut participer au juste fonctionnement d'un régime républicain libre. Partant du postulat d'une inégalité naturelle des hommes, Morris entrelace ce présupposé à l'égalité d'opportunité dont bénéficient les membres d'un même nation, libres de gravir l'échelle sociale. Cette conception de l'égalité, tout comme celle de la liberté, participe ainsi au socle théorique conservateur et républicain du raisonnement politique de Gouverneur Morris formé, tel un puzzle, par les différentes bribes d'analyses que l'Américain laisse derrière lui. Plus à l'aise dans l'approche empirique, en prise avec les événements, Morris développe ainsi une praxis singulière, par le biais de laquelle il réintroduit ses principes fondamentaux, concernant la république, la liberté, ou l'égalité, construisant un canevas idéologique cohérent. À présent, sans doute sera-t-il nécessaire de nous rapprocher de cette structure conceptuelle à laquelle la praxis morrisienne est adossée, pour étudier la démarche empirique de Gouverneur Morris dans ses observations et représentations de la nature humaine, qu'il estime fatalement condamnée à persister dans ses errements.

2. Républicain et monarchiste ?

Dès son arrivée à Paris en mars 1789, Morris se montre enthousiaste à l'idée d'être témoin des discussions qui doivent bientôt faire suite à la convocation des États-Généraux, et ce afin de réformer en partie la toute-puissante administration monarchique aux mains des notables et des parlements. L'Américain espère ainsi que les notions de souveraineté populaire, de liberté et d'égalité sauront pénétrer durablement les esprits pour se faire une place au sein des débats sur le processus de réforme de la monarchie française.

¹⁵ "The doctrine possessed an inherent ambivalence: on one hand it stressed equality of opportunity which implied social differences and distinctions; on the other hand it emphasized equality of condition which denied these same social differences and distinctions." (Wood 70)

La vision que se fait Morris d'un système politique libre et souverain pour la France s'accorde alors avec celle des Monarchiens, aussi nommés « anglo-manes » par les historiens, dont font partie Mounier, Malouet, La Luzerne, Lally-Tollendal, Montmorin ou encore Clermont-Tonnerre. Ce groupe informel rassemble les partisans d'une monarchie éclairée, ouverts à la réforme mais peu enclins à révolutionner les pratiques politiques françaises. Le projet de ces progressistes modérés consiste principalement à doter la France d'une constitution, à réorganiser la fonction législative dans une chambre bicamérale, représentative des divers intérêts du royaume, et à donner au roi un veto absolu.

À leurs côtés, le groupe des Américanistes, dont La Fayette et Condorcet font partie, milite également en faveur d'une monarchie constitutionnelle ; à la différence des Monarchiens, les Américanistes défendent la mise en place d'une chambre unicamérale pour le législatif, et ne veulent donner au roi qu'un veto suspensif. Proches de Thomas Jefferson, lors de son mandat de ministre plénipotentiaire en France de 1784 à 1789, ce groupe de réformateurs prend exemple sur la constitution de Pennsylvanie, unicamérale et démocratique, et rejette toute influence britannique, comme la constitution d'un pouvoir législatif mixte, composé d'une chambre haute et d'une chambre basse.

L'enthousiasme réformateur de Morris fait cependant place à une méfiance naissante, voire à un pessimisme avéré, vis-à-vis d'un processus de réformes dont il pressent rapidement la complexité politique et sociale, à contre-pied de son compatriote Jefferson, connu pour son engouement pour la Révolution française. Morris écrit ainsi en juin 1789 : « Pour Jefferson et pour tous les défenseurs de la liberté dans ce pays, il est souhaitable d'abolir toutes les distinctions de rang social. Quant à savoir si de tels principes sont justes, s'appliquant à la nature humaine en général, je crois cela très problématique, mais s'agissant de cette nation, je suis persuadé qu'il y a erreur et qu'il n'est pas de progrès à espérer¹⁶. » Le New-Yorkais observe ainsi que de nombreux obstacles se dressent sur le chemin de la liberté du peuple français, à commencer par le désir imprudent et insensé de faire coexister la monarchie avec un système égalitaire. L'égalité en tant que nivellement social n'est alors pas souhaitable puisque cela représente d'après Morris la plus grande entrave à l'établissement d'un gouvernement libre. En outre, le républicain s'avoue découragé par le caractère des sujets français qu'il juge être la cause majeure de l'impossibilité d'en faire un peuple souverain, à cause de leur inconstance, de leur immaturité politique et de leur versatilité¹⁷. Facilement perverti par l'éloquence de ses meneurs et incapable de survivre à la suppression les différents ordres sans sombrer dans l'anarchie, le peuple français semble voué, selon l'Américain, à rester sous le joug d'un monarque. Les arguments de Morris suivent, par conséquent, la logique du déterminisme environnemental de Montesquieu et entrent directement en tension avec l'universalisme de la période. D'après le philosophe français, tout gouvernement doit être approprié aux critères constitutifs de la nation au sein de laquelle il est établi, en se

¹⁶ He, with all the Leaders of Liberty here, are desirous of annihilating Distinctions of Order. How far such Views may be right respecting Mankind in general is I think extremely problematical, but with Respect to this Nation I am sure it is wrong and cannot eventuate well. Morris, t. 1, 12 juin 1789

¹⁷ « The national Levity of the French » Morris, t. 2, 3 octobre 1792

basant sur divers critères, comme le climat, la géographie ou encore le caractère du peuple¹⁸. Le caractère des Français, tel que perçu par Morris après quelques mois passés à Paris, ne leur permet pas de faire table rase de la société d'ordres qui assure, en réalité, la stabilité du royaume en canalisant les passions du peuple par le biais de cette hiérarchie sociale.

Dès l'été 1789, Morris fait donc état du danger que représente la possible suppression de la société des ordres vis-à-vis de la liberté des Français ; en éradiquant la noblesse et en voulant augmenter de façon significative leur liberté politique en déclarant tous les sujets français égaux, les révolutionnaires français risquent d'ouvrir la voie, selon lui, à l'anarchie, et de bafouer *de facto* les libertés civiles de la frange propriétaire. Morris écrit dans son journal à ce propos :

Je vais dîner chez Mr. Jefferson. Beaucoup d'Américains, et parmi eux M. et madame La Fayette. Quelques échanges sur la politique avec lui après dîner, où je lui demande de préserver, si possible, un peu d'autorité constitutionnelle du côté de la noblesse, car c'est le seul moyen de préserver la liberté du peuple. Le courant est si fort contre les nobles que je crains leur disparition, ce qui aura des conséquences extrêmement fâcheuses, bien qu'on n'y prête guère attention dans le contexte actuel¹⁹.

Un changement s'opère courant juillet 1789 dans l'esprit pragmatique de l'Américain ; si son idéal républicain ne semble pas être remis en question, sa mise en application universelle apparaît en revanche problématique dans l'environnement spécifique français.

Ce positionnement ambigu a troublé les contemporains de Morris, ainsi que les historiens, pour qui ce dernier changeait obligatoirement de camp, passant de conservateur républicain à monarchiste convaincu, adversaire des idées républicaines. De surcroît, Morris avait déjà affiché lors de la convention de Philadelphie toute l'ambiguïté de ses convictions républicaines en défendant avec vigueur l'attribution d'un veto absolu pour le président, afin de renforcer la fonction exécutive face au pouvoir législatif, et la création d'un sénat de propriétaire pour représenter les intérêts de la frange la plus riche du pays. Face aux accusations de monarchiste, Morris déclare le 17 juillet devant la Convention : « Je suis aussi peu favorable aux monarchies que n'importe quel autre gentilhomme. » Son attitude, une fois en France, lui vaut de nouveau la suspicion de ses pairs ; Thomas Jefferson le qualifie de « monarchiste de haut-vol » et James Monroe écrit en 1792, que l'attachement de Morris aux gouvernements monarchiques « est bien connu²⁰. » S'il ne fait aucun doute que le New-

¹⁸ « Il se forme dans chaque pays une espèce de génération de lois. Les peuples, comme chaque individu, ont une suite d'idées, et leur manière de penser totale comme celle de chaque particulier, a un commencement, un milieu et une fin » Montesquieu, *De l'esprit des lois*, livre XIV, n°1794

¹⁹ "Go from thence to Mr. Jefferson's to Dinner. A large Party of Americans and among them Monsr. & Madame de La Fayette. Some political Conversation with him after Dinner in which I urge him to preserve if possible some constitutional Authority to the Body of Nobles as the only Means of preserving any Liberty for the People. The Current is setting so strong against the Noblesse that I apprehend their Destruction, in which will I fear be involved Consequences most pernicious, tho little attended to in the present Moment." Morris, t. 1, 4 juillet 1789

²⁰ "I am as little a friend to monarchy as any gentleman" James Madison, *Debates in the Federal Convention*, édition numérique par Steve Straub, 2012, p.218 Thomas Jefferson "high-flying monarchy man" (voir Julian Boyd, Charles T. Cullen, John Catanzariti, and Barbara B. Oberg, eds.,

Yorkais soit conservateur, il n'en reste pas moins républicain. Son réalisme implacable le pousse cependant à défendre, en France, des opinions auxquelles il s'oppose à l'ordinaire. Il se confie ainsi à son ami William Carmichael, chargé d'Affaires en Espagne, avec pragmatisme :

J'ai ici l'emploi le plus étrange qu'il soit possible d'imaginer. Républicain [...], je prône sans cesse le respect dû au prince, l'attention et la modération requise envers la noblesse [...]; vous me direz que tout cela ne me regarde pas, mais je considère la France comme l'alliée naturelle de mon pays, mais, à dire vrai, j'aime la France. (Miller 180)

Gouverneur Morris se retrouve donc au cœur d'un paradoxe : trop conservateur pour les révolutionnaires français, il est pourtant jugé trop progressiste par d'autres aristocrates français à cause de ses principes républicains et de son passé de révolutionnaire.

Sans trahir son expérience en tant que Patriote durant la Révolution américaine, Morris manifeste son aversion envers une transposition transnationale des principes républicains américains en France, car il est selon lui nécessaire qu'un gouvernement soit adapté au caractère du peuple gouverné. Il est ainsi impossible de se contenter d'appliquer ce qui serait alors un contrat artificiel entre des individus, établissant aveuglément des institutions républicaines, d'une nation à une autre. Par conséquent, l'Américain raisonne moins à l'intérieur d'un cadre politique théorique que dans l'expérience et l'analyse d'une situation donnée, troublant les lignes partisans et le chœur universaliste des Révolutions atlantiques.

Écrivant à Carmichael, Morris met en lumière toute l'absurdité de l'universalité de la doctrine républicaine, en l'opposant à un raisonnement politique sur-mesure, relatif aux conditions particulières d'une nation :

(Les Français) veulent une constitution américaine mais en gardant un Roi au lieu d'un Président, sans réfléchir qu'ils n'ont pas des citoyens américains pour soutenir cette constitution [...] Il faut des constitutions différentes, adaptées aux différentes sociétés qui vivent sur cette planète. Leurs situations particulières sont une cause d'importance, comme le sont leurs us et coutumes. Tel tailleur de talent qui fabriquerait des costumes selon des modèles grecs ou chinois n'aurait qu'une mince clientèle à Londres ou Paris; et ceux qui recherchent en Amérique leurs modèles politiques sont assez semblables à ces tailleurs de l'île de Lilliput qui, comme nous l'apprend Gulliver, prennent leurs mesures avec un quadrant²¹.

La transposition aveugle du moule institutionnel américain en France est, pour Morris, une absurdité digne d'une aventure swiftienne. Il lui semble en effet préférable de s'intéresser aux

The Papers of Thomas Jefferson (Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1950–), 23:260-61) James Monroe "his known attachment to monarchic govt. & contempt of the Republicans,") *Papers of James Monroe*, cité par Melanie Miller dans *I am not a Cautious Man*, p.2)

²¹ "They want an American Constitution with the Exception of a King instead of a President, without reflecting that they have not American Citizens to support that Constitution. [...] Different Constitutions of Government are necessary to the different Societies on the Face of this Planet. Their Difference of Position is in itself a powerful Cause, their Manners, their Habits. The scientific Taylor who should cut after Grecian or Chinese Models would not have many Customers either in London or Paris: and those who look to America for their political Forms are not unlike those Taylors in the Island of Laputa who, as Gulliver tells us, always take Measure with a Quadrant." Morris, t.1, 4 juillet 1789

symptômes propres à la société française, plutôt que de lui administrer un traitement générique qui ne pourrait soigner ses maux.

Pour conclure, la position conservatrice de l'Américain, moins concerné par l'égalité que par la liberté, le place dans la droite lignée d'une tradition philosophique libérale, plus attachée aux droits individuels qu'aux idéaux égalitaires. La vision républicaine d'égalité des opportunités domine un discours imprégné des concepts d'inégalité naturelle et sociale, séparant ainsi Morris des discours égalitaires de la Révolution française. Le New-Yorkais se démarque en outre des voix révolutionnaires américaines et françaises emblématiques de cette fin de siècle qui proclament l'égalité de tous les hommes en apposant les formules constitutives de cette nouvelle reconnaissance des droits en tête de leurs textes fondateurs. Le pragmatisme de cet Américain l'oppose, par conséquent, au courant universaliste de la période et explique, la trajectoire unique de ce républicain, mué en scrupuleux conseiller du roi lors de son séjour parisien. Dans une perspective atlantique, la pensée de Gouverneur Morris semble donc quelque peu hors norme. D'après l'historien Robert Palmer, l'un des premiers à avoir parlé de révolutions atlantiques avec l'historien français Jacques Godechot au début des années 1950, les diplomates américains ont servi de « vecteurs de transmission » (252) des idéaux révolutionnaires. Du point de vue universaliste des révolutions atlantiques, Morris sort en effet formellement du cadre jeffersonien qui donne à penser la République française comme la sœur de l'Américaine, après que les deux révolutions ont eu lieu. Si les historiens ont finalement été assez prudents pour ne pas mentionner Morris dans cette convergence transatlantique de luttes républicaines aiguillées par des émissaires issus de la Révolution américaine, nous suggérons que cette comparaison puisse néanmoins être conservée pour le cas de Gouverneur Morris. Si ce dernier semble évoluer à contre-courant de ce discours universaliste, nous pouvons pourtant objecter que c'est fort de son expérience d'architecte du gouvernement que Morris émet des réserves quant à la Révolution française et fait le choix d'aider les contre-révolutionnaires. De passeur des idéaux républicains de liberté, d'égalité et de souveraineté populaire lors de son arrivée en France, à complice de Louis XVI, la trajectoire politique de Morris suit fidèlement son appréhension des concepts centraux de liberté et d'égalité, forgés et éprouvés durant la Révolution américaine.

Si l'historien Gilbert Chinard qualifie Thomas Jefferson « d'interprète de la Révolution française » (150) en ce que le Virginien encourage celle-ci à perpétuer l'exemple américain ;, Morris apparaît, lui, en revanche, comme le traducteur de la Révolution française, car contrairement à Jefferson, le New-Yorkais s'intéresse à la *cible*, pour filer ici la métaphore de la traduction, et cherche tout au long de son séjour à éviter de *calquer* un soi-disant « modèle » républicain institutionnel établi aux États-Unis, incompatible avec le caractère et les traditions françaises.

Même si la vision empirique morrisienne dissone de l'ensemble historiographique reliant les révolutions de l'espace atlantique entre elles, son récit n'en reste pas moins la preuve d'une connexion (trans)révolutionnaire indéniable, non pas univoque mais multiforme.

Bibliographie

Sources primaires

MONTESQUIEU, Charles Louis de Secondat, baron de La Brède et de. *De l'Esprit de lois*. Paris : Flammarion, 1979

MORRIS, Gouverneur. *A Diary of the French Revolution*. Ed. Beatrix Cary Davenport. 2 vols. Boston : Houghton Mifflin, 1939.

_____. *To Secure the Blessings of Liberty*. Ed. J. Jackson Barlow. Indianapolis: Liberty Fund, 2012.

Sources secondaires

CHINARD, Gilbert. *Thomas Jefferson: apôtre de l'américanisme*, New York : Overseas Ed , New York, 1939.

FURET, François. *Penser la Révolution française*, Folio Histoire, Folio, Paris, 1985

GODECHOT, Jacques. *La Grande Nation. L'expansion révolutionnaire de la France dans le monde, 1789-1799*. Volume 1. Paris, Aubier, 1956.

GODECHOT, Jacques et Robert R. PALMER. « Le problème de l'Atlantique du XVIIIe au XXe siècle ». *Relazioni del X Congresso Internazionale di scienze storiche*, (Roma 4-11 Settembre 1955). Vol. 5. Florence : 1955. 175-239.

MILLER, Melanie Randolph. *Envoy to the Terror*. Dulles : Potomac, 2005.

PALMER, Robert. *The Age of the Democratic Revolution : A Political History of Europe and America, 1760– 1800*. Princeton : Princeton UP, 1959.

WOOD, Gordon. *The Creation of the American Republic, 1776-1787*, University of North Carolina Press, Chapel Hill ; Williamsburg, Virginia, 1969.